

La **SMGP**, une **mutuelle**
tout confort pour
bien démarrer votre
vie active

“

**Complémentaires
santé**

Sécurité, Confort
et Harmonie

Assurances

Auto et Habitation

”

2010
2011

Des + avec nos partenaires privilégiés :
mobizen, SolidariPRESSE et AFIJ

www.smgp.fr



Bienvenue dans vos années SMGP

La SMGP a tout pour vous simplifier la vie et vous accompagner dans votre vie professionnelle, comme le faisait la SMEREP durant vos études.

La SMGP a gardé du monde étudiant, dont elle est issue, l'exigence de la modération tarifaire au service d'une couverture mutualiste sans défaut.

La SMGP veut aujourd'hui en faire profiter tous ceux qui ne veulent pas se compliquer la vie et bénéficier d'une mutuelle de qualité après leurs études.

Cette année, la SMGP enrichit son offre avec les + esthétiques [détatouage, médecine esthétique et chirurgie réfractive (myopie)] et les + bien-être (diététique, shiatsu et ostéopathe) pour vous assurer encore plus de confort dans le choix de vos soins de santé.

La SMGP vous invite à une transition tout en douceur grâce à des services adaptés à votre nouvelle vie.

Tout simplement.
L'équipe SMGP

Vos études terminées, il est nécessaire de passer de votre mutuelle étudiante à une **mutuelle spécialisée** dans "les jeunes actifs".

SMGP c'est bon de savoir où l'on va !

Les adhérents SMGP recevront des informations plus complètes sur leurs avantages « partenaires ».

● **mobizen, la voiture à la carte.** Devenir membre mobizen, c'est posséder une voiture dans Paris sans en supporter tous les tracas.

Une Mercedes classe A disponible 7j/7, 24h/24 est certainement stationnée près de chez vous. Magique : la voiture s'ouvre d'un geste avec votre carte de membre. Pour les adhérents SMGP, mobizen c'est 8€ au lieu de 9€ de l'heure tout compris : carburant, assurance et parking. Et pour bien démarrer, l'adhésion est à 25€ au lieu de 100€ et 4 heures vous sont offertes. Pour plus d'infos : www.mobizen.fr en sélectionnant je suis adhérent SMEREP/SMGP.

● **SolidariPRESSE**

Entrez dans une démarche solidaire.

SolidariPRESSE, c'est la possibilité de vous abonner à votre titre préféré en bénéficiant de **tarifs avantageux** et en soutenant une **association** qui vous tient à cœur. Les adhérents SMGP recevront un code privilégié.

● **L'AFIJ*, association à vos côtés pour vos recherches d'emploi.**

L'AFIJ, c'est la possibilité de rencontrer des conseillers « emploi » en Ile-de-France et en région (www.afij.org) pour parfaire vos CV et lettres de motivations. C'est également des rencontres avec des entreprises qui recrutent et des offres d'emploi.

*Association d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés

1. Une gamme de garanties adaptées à votre nouvelle vie



Vous bénéficiez de la couverture de base.



Vos soins sont remboursés à 100% + forfaits optique, dentaire, pilule contraceptive, chirurgie réfractive (myopie), médecine esthétique, ostéopathe...



Vos soins sont remboursés à 130% + forfaits optique, dentaire, pilule contraceptive, chirurgie réfractive (myopie), médecine esthétique, ostéopathe...

2. Une couverture immédiate

- Un tiers payant national : pas d'avance d'argent avec le tiers payant national SMGP dans toute la France.
- Des démarches de remboursements simplifiées grâce à des accords avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

3. Pas de questionnaire santé

4. Des facilités de paiement

5. Des assurances pour une protection globale

Pour compléter vos garanties santé, la SMGP vous fait bénéficier de prestations supplémentaires : Responsabilité Civile, Assistance à domicile et Assistance vie quotidienne.

6. Et aussi : des assurances complémentaires

Côté remboursements, tout est clair !

	TAUX CONVENTIONNELS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	SÉCURITÉ	CONFORT	HARMONIE
HOSPITALISATION OU CHIRURGIE LOURDE				
Hospitalisation médicale et chirurgicale > 30 jours sur soins ou actes ≥ 91 €	100 %	100 %	100 %	100 %
Franchise 18 € sur soins ou actes ≥ 91 €		Oui	Oui	Oui
Hospitalisation avec soins en dessous de 91 €	80 %	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier hospitalier 18 € / jour		Oui	Oui	Oui
Forfait journalier hospitalier psychiatrie 13,50 € / jour ⁽¹⁾		Oui	Oui	Oui
• supplément chambre particulière ⁽²⁾			16 € / jour	25 € / jour
• lit d'accompagnement en cas d'hospitalisation ⁽³⁾			16 € / jour	25 € / jour
DANS LE CADRE DU PARCOURS DE SOINS				
Médecin traitant généraliste	70 %	100 %		
Médecin traitant spécialiste	70 %	90 %		
Médecin correspondant (généraliste)	70 %	100 %	100 %	130 %
Médecin correspondant (spécialiste)	70 %	90 %		
Chirurgie sans hospitalisation avec soins en dessous de 91 €	70 %	90 %		
Imagerie diagnostic et échographie	70 %	90 %		
HORS DU PARCOURS DE SOINS				
Médecin généraliste	30 %			
Médecin spécialiste	30 %			
Soins externes dans un centre de santé ou en établissements publics ou privés	30 %	30 %	30 % + 30 %	30 % + 30 %
Imagerie diagnostic et échographie	30 %			
ACCÈS DIRECT SPÉCIFIQUE AVEC MÉDECIN TRAITANT DÉCLARÉ				
Gynécologie, ophtalmologie	70 %	90 %	100 %	130 %
Médecin psychiatre et neuropsychiatre ⁽⁴⁾	70 %	90 %	100 %	100 %
NON VISÉ DANS LE PARCOURS DE SOINS				
Soins dentaires (hors orthodontie)	70 %	70 %		
Prothèses dentaires	70 %	70 %		
Prothèses (hors dentaire), appareillages divers et accessoires ⁽⁵⁾	65 %	70 %		
Optique	65 %	100 %		130 %
Soins sage-femmes	70 %	70 %	100 %	
Soins infirmiers et de kinésithérapie ⁽⁵⁾	60 %	60 %		
Analyses	60 %	60 %		
Orthodontie	70 %	100 %		100 %
Pharmacie	35 à 100 %	100 %		100 %
Médicaments non prescrits ⁽⁷⁾			15 €	20 €
Thermalisme : actes médicaux	70 %	70 %		
Thermalisme : séjours, pratiques complémentaires, transport	65 %	65 %		
Transport	65 %	65 %	100 %	100 %
Orthophonistes et orthoptistes ⁽⁵⁾	60 %	60 %		
FORFAITS ANNUELS				
Naissance ⁽⁶⁾			155 €	230 €
Dentaire ⁽⁷⁾			50 €	80 €
Optique ⁽⁷⁾ montures, verres et lentilles			40 €	80 €
Pilule contraceptive de dernière génération ⁽⁸⁾			40 €	50 €
Cure de sevrage tabagique ⁽⁹⁾			60 €	80 €
Hospitalisation de plus de 7 jours		75 €	75 €	75 €
LES + ESTHÉTIQUES NOUVEAU				
Détatouage ⁽⁷⁾			20 €	30 €
Médecine Esthétique ⁽⁷⁾			60 €	80 €
Chirurgie réfractive (myopie) : forfait pour les 2 yeux ^{(7) (12)}			150 €	300 €
LES + BIEN-ÊTRE NOUVEAU				
Diététique ⁽⁷⁾			20 €	40 €
Shiatsu ⁽⁷⁾			30 €	60 €
Ostéopathe ⁽⁷⁾			20 €	40 €
ACTES DE PRÉVENTION				
Vaccins et rappels acceptés ou non ⁽¹⁰⁾	65 %	Oui	Oui	Oui
Bilan du langage oral ⁽¹¹⁾	60 %	Oui	Oui	Oui
SOLIDARITÉ				
Fonds mutualiste d'entraide		Oui	Oui	Oui
ET EN PLUS				
Capital décès		305 €	610 €	915 €

* Le présent tableau a été élaboré sur les bases de la nomenclature de la Sécurité sociale en vigueur au 31/05/2010 et aux décrets d'application à la date de l'Assemblée générale du 12/07/2010. Toute modification de présentation des prestations et taux de remboursement, engendrée par une modification de cette nomenclature ou de la réforme de l'Assurance Maladie, ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la SMGP. Les participations forfaitaires et les franchises médicales, obligatoires, restent à la charge de l'adhérent si celles-ci sont dues.

Risques couverts : tous les actes pris en charge par la Sécurité sociale et ceux refusés ou hors nomenclature signalés dans ce tableau des remboursements. Les taux de référence sont ceux indiqués à l'article R 322-1 du Code de la Sécurité sociale. La modification de ces taux n'entraîne pas la modification du taux de participation de la SMGP.

(1) Limité en psy et neuropsychy à 30 jours/an sur la Sécurité, à 90 jours/an sur la Confort et l'Harmonie.

(2) Limité à 15 jours/an sur la Confort, à 30 jours/an sur l'Harmonie.

(3) Limité à 20 jours/an pour l'un des 2 parents sur la Confort, l'Harmonie.

(4) Psychiatre et neuropsychiatre limités à 20 séances.

(5) Après acceptation par la Sécurité sociale.

(6) Versé aux adhérents ou adhérentes inscrits(es) depuis au moins 10 mois consécutifs à la même garantie au jour de la naissance, limité à une prime par enfant et par famille.

(7) Versé sur présentation d'une facture et limité à une fois par année civile.

(8) Pilule contraceptive de dernière génération non remboursée par la Sécurité sociale : forfait annuel versé sur présentation d'une facture.

(9) Versé sur présentation d'une ordonnance et d'une facture d'un substitut nicotinique, limité à une fois par année civile.

(10) Vaccins et rappels pris en charge ou non par la Sécurité sociale ayant une autorisation de mise sur le marché à la date des soins.

(11) Le bilan du langage oral et/ou le bilan d'aptitude à l'acquisition du langage écrit sont pris en charge dans le cadre des actes de prévention à condition qu'il s'agisse d'un 1^{er} bilan réalisé chez un enfant de moins de 14 ans.

(12) Si opération pour un seul œil, forfait divisé par 2.

Ces quelques exemples* vous aideront à vous faire une idée plus précise de nos prestations, en fonction de la garantie choisie.

SÉCURITÉ

Un dimanche soir, vous allez aux urgences pour des douleurs abdominales. Après examen, vous rentrez chez vous.

Le coût total de cette consultation est de 55 €.

La Sécurité sociale vous en rembourse 70 %, soit 38,50 €.

Il reste donc 16,50 € à votre charge.

Avec la garantie Sécurité, ces 16,50 € vous sont totalement remboursés !

CONFORT

Tous les 2 mois, vous allez chez le spécialiste : soit 6 consultations à 25 € dans l'année.

Coût annuel : 150 €.

La Sécurité sociale vous en rembourse 70 %, soit 105 €.

Il reste donc à votre charge 45 € !

Grâce à la garantie Confort, ces 45 € vous sont remboursés intégralement !

HARMONIE

Votre dentiste vous soigne 2 caries et vous pose une prothèse dentaire.

Coût des soins et de la prothèse dentaire : 67,48 € + 200 € = 267,48 €.

La Sécurité sociale vous rembourse : 47,24 € + 75,25 € = 122,49 €

Il reste donc à votre charge 144,99 €.

Avec la garantie Harmonie, les soins dentaires sont pris en charge à 130 %, les prothèses dentaires à 130 % + forfait de 80 €/an. Vos soins seront donc couverts en totalité.

Pour les prix,

place à la modération !

COTISATIONS - TARIFS MENSUELS EN €

Tranches d'âges *	SÉCURITÉ	CONFORT	HARMONIE
0 à 17 ans	5,90	15,40	19,20
18 à 24 ans	12,80	27,30	38,30
25 à 29 ans	13,95	30,40	42,10
30 à 34 ans	15,15	35,60	45,50
35 à 39 ans	18,65	41,80	51,40
40 à 44 ans	19,75	44,00	54,80
45 à 49 ans	21,00	47,40	62,10
50 à 54 ans	23,45	51,10	65,00
55 à 59 ans	28,10	59,30	74,10
60 à 64 ans	30,90	64,60	81,80
65 à 69 ans	33,75	73,80	92,10
70 à 74 ans	37,90	81,30	102,20
75 à 79 ans	42,30	93,20	116,60
80 ans et plus	49,10	103,40	130,90

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2011 - * Changement de tranche d'âge : il a lieu le 1^{er} janvier suivant votre anniversaire.

- **Une cotisation annuelle, un règlement mensuel** : vous pouvez choisir de mensualiser votre cotisation sans frais supplémentaires.
- **Des avantages pour les familles** : exonération de la cotisation pour le 3^e enfant et les suivants.
- **Des avantages pour les travailleurs non salariés** : la SMGP permet aux travailleurs indépendants non salariés, professions libérales, grâce à l'adhésion à l'ANIP (association loi 1901) de bénéficier des avantages de la loi Madelin.

Conditions générales

● Qui peut adhérer ?

- Toute personne qui en France relève d'un régime de Sécurité sociale.
- Le conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ou enfants à charge (si l'un des deux parents est adhérent) considérés comme ayants droit en matière de Sécurité sociale** (une cotisation par membre). Chaque ayant droit doit adhérer à la même garantie que le membre participant.

● Durée d'une garantie

L'adhésion vient à échéance le 31 décembre de chaque année. Elle se reconduit tacitement au 1^{er} janvier de l'année suivante.

● Prise d'effet des garanties

- Le 1^{er} jour du mois de la signature du bulletin d'adhésion, si celle-ci intervient avant le 21.
- Le 1^{er} jour du mois suivant lorsque celle-ci intervient après le 20 du mois de la signature du bulletin d'adhésion.
- Pour les adhérents couverts par la SMEREP : si l'adhésion est prise au plus tard le 20 novembre de la même année, la couverture prend le relais de la mutuelle, avec rétroactivité pour les dépenses de santé.

● Délai de carence

Le délai de carence est de 1 mois. Il s'applique lors de votre première adhésion si vous n'étiez pas couvert par une autre mutuelle et uniquement en cas de maladie. Il est de 10 mois pour la maternité.

Vous n'avez pas de délai de carence dans les 2 cas suivants :

- en cas d'accident,
- si vous étiez couvert par une autre mutuelle et que vous fournissez un certificat de radiation de moins d'un mois.

** art. L 161-14-1 du Code de la Sécurité sociale

Pour vous, toujours plus loin...

Pour plus d'informations :

Tél. 04 26 31 79 03 (appel non surtaxé)

● Prestations automatiques de la SMGP :

- **Une responsabilité civile** : les dommages causés à un tiers sont couverts.
- **Une assistance à domicile** : en cas de maladie des enfants ou des parents, une garde vient s'occuper des enfants.
- **Une assistance vie quotidienne** :
 - soutien et accompagnement psychologique par téléphone, pour faire face à des inquiétudes ou des problèmes d'ordre personnel,
 - renseignements juridiques portant sur le logement, la fiscalité, les droits du consommateur, défense en recours...,
 - à l'étranger, organisation et prise en charge de l'évacuation d'urgence vers la structure médicale adaptée la plus proche.

● Règlement :

Paiement fractionné :

Prélèvement : Mensuel Trimestriel Semestriel

Paiement annuel :

Type de règlement : Chèque Carte bancaire

Si vous avez choisi le paiement fractionné, remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe.

La première fraction est à joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion soit par chèque soit par carte bancaire, dans ce cas remplir les renseignements ci-dessous.

À compléter uniquement si vous réglez par carte bancaire :

N° de carte bancaire :

Date d'expiration : Titulaire :

● Signature de l'adhérent :

J'ai pris connaissance des statuts, du règlement mutualiste SMGP et de la notice d'information SMGP référencée SMGP 2010, consultables sur www.smgp.fr, disponibles dans les accueils SMGP et par correspondance auprès de la SMEREP-SMGP - 16 boulevard du Général Leclerc - 92 115 Clichy Cedex et j'en accepte les conditions. Je déclare adhérer après avoir disposé du délai de réflexion conformément à l'article L.221-4 du Code de la Mutualité.

Fait à : le : Signature de l'adhérent :

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit de rectification des données nominatives le concernant et peut s'opposer à ce que ses nom, prénom et adresse soient communiqués à des tiers en cochant la case ci-contre ou en s'adressant par courrier à la SMEREP - SMGP - 16 boulevard du Général Leclerc - 92115 Clichy Cedex.

En application de l'article L. 211-5 du Code de la Mutualité, l'Union Mutualiste Générale de Prévoyance (UMGP) - sise 28 rue Fortuny - 75017 Paris - se substitue intégralement à la Société Mutualiste Générale de Prévoyance (SMGP) pour la constitution des garanties d'assurances maladie et accident offertes aux membres participants de la cédante et de leurs ayants droit, pour l'exécution des engagements nés ou à naître relevant des branches 1, 2, 20 et 21.

Si l'agrément accordé à l'union qui se substitue lui est retiré, le bulletin d'adhésion mentionné à l'article L. 221-1 du Code de la Mutualité sera résilié le dixième jour à midi à compter de la date de la publication de la décision du retrait d'agrément, la portion de la cotisation afférente à la période non garantie étant alors restituée au souscripteur.

Il est expressément reconnu tant par la mutuelle que par l'adhérent que le lieu d'exécution de la prestation de service délivrée et effectuée par la mutuelle, conformément au contrat mutualiste, est en son siège social à Paris.

Pièces à joindre au bulletin d'adhésion :

- La présente demande d'adhésion, remplie et signée.
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour recevoir vos virements.
- Le chèque du premier règlement à l'ordre de SMGP ou votre numéro de CB si paiement par carte bancaire (voir ci-dessus).
- Une photocopie de l'attestation jointe à votre carte Vitale.
- Le certificat de radiation de votre mutuelle précédente, le cas échéant.

Si vous souhaitez régler par prélèvement bancaire, merci d'écrire très lisiblement dans le cadre ci-contre le nom et les coordonnées bancaires de l'établissement teneur de votre compte et n'oubliez pas également de remplir et signer l'autorisation de prélèvement au dos de ce coupon.

Nom de l'établissement bancaire :

Adresse :

Code postal et ville :



Nos assurances : auto et habitation

Nous négocions les prix, vous en profitez !

En tant qu'adhérent SMGP vous bénéficiez d'offres spéciales sur nos assurances auto et habitation, spécialement conçues pour ceux qui entrent dans la vie active.



À partir de 49,45 € / mois (ou 546 € / an) en Tous Risques et 28,45 € / mois (ou 314 € / an) au Tiers

Exemple pour un conducteur de 27 ans, 20 % de bonus, 8 ans de permis, pour une Peugeot 206 XR datant de 2001.

● **3 formules de protection :** Tiers - Vol/Incendie - Tous risques

● **Des garanties qui facilitent la vie :**

- Le prêt d'un véhicule pendant toute sa durée d'immobilisation.⁽¹⁾
- Nous venons chercher le véhicule accidenté et le ramenons réparé à votre domicile ou lieu de travail.⁽¹⁾
- Une assistance disponible 7j/7 et 24h/24.
- Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule.⁽¹⁾

(1) En cas de sinistre, dès l'instant où une prise en charge, même partielle, peut être délivrée.



La SMGP a négocié pour vous un contrat sur mesure et **sans franchise*** pour assurer votre logement.

** Sauf catastrophes naturelles*

Garanties proposées

Type de logement		Incendie	Dégâts des eaux	Vol	Bris de glace	Tarifs annuels
Studio ou F1	Option A *	7 500 €	6 000 €	-	6 000 €	66 €
	Option B *	7 500 €	6 000 €	4 500 €	6 000 €	74 €
F2	Option A *	9 000 €	8 000 €	-	8 000 €	86 €
	Option B *	9 000 €	8 000 €	6 000 €	8 000 €	94 €
F3	Option A *	12 000 €	9 000 €	-	9 000 €	106 €
	Option B *	12 000 €	9 000 €	7 500 €	9 000 €	114 €
F4	Option A *	12 000 €	9 000 €	-	9 000 €	116 €
	Option B *	12 000 €	9 000 €	7 500 €	9 000 €	124 €

*Possibilité d'extension des capitaux garantis sur demande. *Option A : sans vol - *Option B : avec vol.*

- **Le rééquipement à neuf :** de vos appareils électroménager et audiovisuel totalement endommagés lors d'un sinistre.
- **Intégralement remboursé :** avec la SMGP, vous ne payez aucune franchise sauf en cas de catastrophes naturelles.
- **Gagnez du temps :** dès que vous avez souscrit en agence SMGP, une attestation vous est remise immédiatement.

Assureur : GENERALI IARD - Société Anonyme au capital de 59 493 775 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 7 boulevard Haussmann - 75009 Paris, RCS PARIS 552 062 663 / **Courtier gestionnaire du contrat et des sinistres :** VITAL ASSUR - Société Anonyme de courtage en assurances du groupe MGEL au capital de 42 000 euros - RCS Strasbourg B 389 426 065. Siège social : 4 bis rue de Londres - 67000 Strasbourg - RC Professionnelle et garanties financières conformes aux articles L512-6 et L 512-7 du code des Assurances. N° ORIAS : 07 030 428 / **Courtier :** UMGP Courtage - SARL de courtage d'assurances au capital de 50 000 euros - RCS Paris 488530304 - code APE 6622Z. Siège social : 28 rue Fortuny - 75017 Paris - RC Professionnelle et garanties financières conformes aux articles L512-6 et L 512-7 du code des Assurances. N° ORIAS : 07 005 526. / **Co-courtier :** BOTTICELLI COURTAGE - SARL de courtage d'assurances au capital de 6 000 euros - RCS Marseille 489 270 579 - code APE 6622 Z. Siège social : Tour Méditerranée - 65 avenue Jules Cantini - 13298 Marseille Cedex 20 - RC Professionnelle et garanties financières conformes aux articles L512-6 et L 512-7 du code des Assurances. N° ORIAS : 07 008 727.

Pour l'assurance automobile, contrats souscrits auprès de « AUTOFIRST - SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES - B.P. 150 - 62327 BOULOGNE SUR MER CEDEX - S.A.S. au capital de 1 577 847 € - RCS Boulogne-sur-Mer B 404 843 799 - Code APE 6622 Z - SIRET 404 843 799 00028 - N° d'immatriculation ORIAS : 07 005 053 (www.orias.fr).

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances. Exerce sous contrôle de l'ACP - 61 rue Taibout, 75009 PARIS et dans le cadre des dispositions de l'article L 520-1-II, 1 °b du Code des Assurances.

Obtenez nos tarifs et souscrivez du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00 au :

04 26 31 79 04

(appel non surtaxé)

ou sur www.smgp.fr rubrique NOS ASSURANCES.

Notre mutuelle : → en pratique

Remboursements : mode d'emploi

- **Tiers payant national** : avec votre carte de Tiers payant vous n'avez pas d'avance d'argent à faire en pharmacie, chez le radiologue, au laboratoire et auxiliaires médicaux.
- **Remboursements simplifiés et rapides** : vous n'avez aucune démarche à effectuer pour recevoir le remboursement de la part mutuelle, votre centre de Sécurité sociale nous adressant directement le relevé de vos prestations pour le remboursement de la part mutuelle.
- **Paiement fractionné** : vous pouvez payer votre cotisation en plusieurs fois sans frais supplémentaires avec des prélèvements à date fixe.

Vos accueils :

● à Paris :

54 boulevard Saint-Michel - 75006 Paris
- RER Luxembourg
- M° ligne 10 Cluny-La Sorbonne ou ligne 4 Saint-Michel
Ouvert de 9h 00 à 17h 50 (17h 20 le vendredi)

● à Aix-en-Provence :

2 rue Reine Jeanne - 13100 Aix-en-Provence
Ouvert de 10h 30 à 16h 30

● à Marseille :

176 boulevard Baille - 13005 Marseille
Tour Méditerranée - 65 av Jules Cantini - 13006 Marseille
Ouvert de 10h 30 à 16h 30

● à Montpellier :

3 place de la Canourgue - 34000 Montpellier
Ouvert de 10h 30 à 16h 30

● à Nice :

36 rue Buffa - 06000 Nice
Ouvert de 10h 30 à 16h 30

Pour nous contacter :

● Par courrier :

SMEREP-SMGP
16 boulevard du Général Leclerc
92115 Clichy cedex

● Par e-mail :

contact@smgp.fr

● Sur internet :

www.smgp.fr

Par téléphone :

du lundi au vendredi de 9h 00 à 17h 00

04 26 31 79 03

(appel non surtaxé)



SMGP
Société Mutualiste
Générale de Prévoyance

